

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25110509

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

21-08-2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TONLIEU
Greffe

N° d'entreprise : **0402 932 258**

Nom

(en entier) : **Castolin Eutectic Benelux**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Ateliers(P.E.) 11, 7850 Enghien**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs - Réélection commissaire

Extrait des décisions des actionnaires prises par écrit du 24 juin 2025

Les actionnaires de la Société ont, conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts,

PRENNENT ACTE de la démission de Monsieur Martin Kirchgassner de son mandat d'administrateur avec effet à la date du 20 juin 2025.

PRENNENT ACTE, et dans la mesure nécessaire, décident de la démission de Monsieur Vincent Martin avec effet à la date du 10 avril 2025.

PRENNENT ACTE, et dans la mesure nécessaire, décident de la démission de Monsieur Olivier Delarboulas, avec effet à la date du 13 février 2023.

DÉCIDENT que Monsieur Paul Vandegard et Madame Isabelle Van Der Beken seront nommés en qualité d'administrateurs de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites.

DÉCIDENT, en outre, que le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2030.

DÉCIDENT que le mandat des administrateurs susmentionnés sera exercé à titre gratuit.

PRENNENT ACTE que les administrateurs Monsieur Paul Vandegard et Madame Isabelle Van Der Beken élisent domicile au siège de la société pour toutes les questions relatives à leurs mandats, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations.

PRENNENT ACTE de la déclaration de Monsieur Paul Vandegard et Madame Isabelle Van Der Beken selon laquelle (i) ils ne sont pas sujets à une quelconque interdiction de gérer au sens de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des interdictions de gérer, (ii) aucune condamnation à une interdiction similaire à une des interdictions visées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par une juridiction d'un État membre de l'espace économique européen, (iii) et qu'il n'existe dès lors aucun motif de refus de leur nomination aux fonctions d'administrateur de la Société.

DÉCIDENT de constituer comme mandataires chaque administrateur de la société, à B-docs BV, rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles et à Evita Bassot, Andreas Depoortere, Jeroen De Braekeleer ainsi que tout autre avocat du cabinet Linklaters LLP, rue Brederode 13, 1000 Bruxelles, avec pouvoir d'agir individuellement ou conjointement et avec faculté de substitution, pour la représenter en vue d'accomplir toutes les formalités administratives vis-à-vis de la Banque-Carrefour des Entreprises et le greffe du tribunal de l'entreprise, ainsi que toute autre formalité administrative liée aux (i) résolutions qui précèdent et (ii) la résolution adoptée par l'assemblée générale du 5 décembre 2023 relative au renouvellement du mandat de KPMG en qualité de commissaire de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 décembre 2023

L'assemblée générale constate que le mandat de KPMG Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Fabian Branswyk, Réviseur d'Entreprises (A-02505), Commissaire arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de trois ans couvrant les exercices clôturés au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Pour extrait analytique,

Jeroen De Braekeleer
Mandataire